

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Mai 2021

L' an 2021 et le 11 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MARIE Michel Maire

**Présents** : M. MARIE Michel, Maire,

Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine,

MM : ARLAUD Denis, BRANLARD Edme, DETRET Dominique, PETIT François, RENIER Emmanuel,  
SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

**Excusé(s) ayant donné procuration** :

Mmes : SAVE Christine à M. SAVE Jean-Christophe,

THAUSE Kathelyne à M. RENIER Emmanuel,

ZIMMERMANN Géraldine à M. MARIE Michel,

M. DEBRE Stéphane à M. DETRET Dominique

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 04/05/2021

**Date d'affichage** : 04/05/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PETIT François

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE - 11\_05\_2021\_0001

RENOUVELLEMENT CONTRAT INFORMATIQUE SEGILOG - 11\_05\_2021\_0002

TRANSFERT COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE - 11\_05\_2021\_0003

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 - ORANGE - 11\_05\_2021\_0004

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 - ENEDIS - 11\_05\_2021\_0005

REDEVANCE MISE A DISPOSITION BUREAUX TELETRAVAIL - 11\_05\_2021\_0006

TARIF DROITS DE PLACE MARCHÉ : VENTE OCCASIONNELLE - 11\_05\_2021\_0007

TARIFICATION 2E TRIMESTRE 2020-2021 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - 11\_05\_2021\_0008

TARIFS FRAIS D'ADHESION ET DE S.E.A.M ECOLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - 11\_05\_2021\_0009

REFERENT BOIS-FORETS AUPRES DU PARC NATUREL DU MORVAN - 11\_05\_2021\_0010

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS -  
11\_05\_2021\_0011

### **AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE**

réf : 11\_05\_2021\_0001

Monsieur le Maire :

**FAIT PART** d'une demande d'aide financière sollicitée par le Conseil Départemental pour le compte de Monsieur Sébastien PETIT

**EVOQUE** les problèmes financiers de cette personne qui sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 200,00 euros pour l'aider à l'achat d'un véhicule nécessaire à sa réinsertion professionnelle, déjà engagée.

**DIT** que la Commission Communale d'Action Sociale, qui s'est réunie pour examiner ce dossier **PROPOSE** de lui attribuer le montant demandé soit 200,00€. Cette somme sera versée à Monsieur Sébastien PETIT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de suivre l'avis de la Commission Communale d'Action Sociale et d'attribuer une aide exceptionnelle de 200,00€ à Monsieur Sébastien PETIT afin de l'aider dans l'achat de son véhicule, lui permettant ainsi de reprendre un nouveau départ professionnel,

**AUTORISE** le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision, notamment au niveau budgétaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT INFORMATIQUE SEGILOG**

réf : 11\_05\_2021\_0002

Monsieur le Maire :

**EXPOSE** que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la Mairie avec SEGILOG arrive à échéance le 15 juin 2021. Il est nécessaire de le renouveler, pour une durée de 3 ans.

Les prestations s'élèvent à :

- **7 222.50 € HT** pour les 3 ans en ce qui concerne la cession des droits d'utilisation qui se répartissent de la façon suivante:

- 1ère année : 2 358.00 € HT
- 2è année : 2 407.50 € HT
- 3è année : 2 457.00 € HT

- **802.50 € HT** pour les 3 ans en ce qui concerne la maintenance et la formation qui se répartissent de la façon suivante :

- 1ère année : 262.00 € HT
- 2è année : 267.50 € HT
- 3è année : 273.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service avec SEGILOG, pour une durée de 3 ans, pour un montant global de **8 025 € HT** pour les trois an, à compter du 15 juin 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec tous les effets à intervenir.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **TRANSFERT COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE**

réf : 11\_05\_2021\_0003

Vu les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence «organisation de la mobilité».

Vu la délibération n°2021-020 en date du 11 mars 2021 du conseil communautaire décidant de prendre la compétence organisation de la mobilité ;

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 ouvre la possibilité aux EPCI de se saisir de la compétence « mobilité » et devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de premier rang sur leur territoire.

L'article 8 de loi LOM précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement à la prise de la compétence « mobilité » le 11 mars 2021.

Les services de transport concernés sont :

- Services réguliers de transport public de personnes (comme les lignes ferroviaires, lignes de bus, etc.) ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives (services de location de vélo, etc.) ;
- Services relatifs aux usages partagés (co-voiturage, etc.) ;
- Services de mobilité solidaire ;
- 

Monsieur le Maire :

**RAPPELLE** que si la CCBLM devient compétente, elle n'a pas l'obligation d'exercer la compétence ni de récupérer les services actuellement gérés par la Région. Si elle souhaite exercer la compétence, elle doit prendre une délibération. La reprise de compétences se fera alors « en bloc » et uniquement pour les services qui sont complètement dans le périmètre de la communauté de communes, pour ce qui nous concerne le transport scolaire et le transport à la demande.

La compétence « organisation de la mobilité » est une compétence facultative des Communautés de communes, son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert de la compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** : d'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes de Bazois Loire Morvan.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 - ORANGE**

réf : 11\_05\_2021\_0004

Monsieur le Maire :

**INFORME** le Conseil Municipal, que la loi prévoit le paiement par ORANGE d'une redevance annuelle dans le cadre de l'occupation du domaine public d'un montant calculé par nos soins selon le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de calculer la redevance 2021 ORANGE de la façon suivante :

- Kms artères (réseau souterrain) :  $41,26 \text{ €} \times 32.103 = 1\,324,57 \text{ €}$
- Kms artères (réseau aérien) :  $55,02 \text{ €} \times 21,002 = 1\,155,53 \text{ €}$
- Emprise au sol :  $27,51 \text{ €} \times 0,750 = 20,63 \text{ €}$

Soit un total de = 2 500,73 € arrondi à 2 500 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 - ENEDIS**

réf : 11\_05\_2021\_0005

Monsieur le Maire :

**EXPOSE** que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le S.I.E.E.N, a permis la revalorisation de cette redevance.

**DONNE** connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique.  
Elle est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de calculer la redevance 2021 ENEDIS selon la formule suivante :

$PR = (0.183 \times Pop - 213) \times \text{actualisation}$

PR = plafond de redevance

Pop = population

0.183 et 213 = termes fixes

Actualisation 2021 = 1.4029

$(0,183 \times 2000 - 213) \times 1,4029 = 153 \times 1.4029 = 214,64 \text{ €}$  arrondi à **215 €**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **REDEVANCE MISE A DISPOSITION BUREAUX TELETRAVAIL**

réf : 11\_05\_2021\_0006

Monsieur le Maire :

**RAPPELLE** que deux bureaux inoccupés situés au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment au 27 rue du Docteur DUBOIS seront aménagés pour recevoir les personnes désirant télétravailler.

Ces bureaux seront équipés d'un accès internet et meublés succinctement dans un premier temps et pourront être réaménagés en fonction de la fréquentation ou de la demande.

**DIT** qu'il convient donc de fixer les tarifs pour l'occupation de ces bureaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

DESCRIPTIF				½ journée	Journée	Semaine	Mois	Année
Local	Etage	Nb pers	Superficie					
Bureau 1	2 <sup>e</sup> étage	1		6 €	10 €	40 €	150 €	1 400 €
Bureau 2	2 <sup>e</sup> étage	1		6 e	10 €	40 e	150 €	

La redevance (charges comprises) sera payable à la remise des clés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**TARIF DROITS DE PLACE MARCHÉ : VENTE OCCASIONNELLE**

réf : 11\_05\_2021\_0007

Monsieur le Maire :

**RAPPELLE** que par délibération en date du 16 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé des tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> mai 2021, dont ceux des droits de place pour le marché hebdomadaire et la foire mensuelle.

Or il apparaît qu'il a été omis de fixer les tarifs pour les marchands occasionnels

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS MUNICIPAUX (ADDITIONNELS)			
DROIT DE PLACE	MARCHÉ OCCASIONNEL		
	Linéaire < 7 mètres	Par passage	3 €
	Linéaire > 7 mètres	Par passage	6 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**TARIFICATION 2E TRIMESTRE 2020-2021 ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

réf : 11\_05\_2021\_0008

Monsieur Le Maire :

**RAPPELLE** la délibération en date du 21 juillet 2020 fixant les tarifs des cours d'enseignements artistiques pour la période 2020 / 2021.

**ANNONCE** que dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, l'ensemble des cours n'ont pas pu être assurés par les professeurs de musique

**INFORME** qu'au 2<sup>e</sup> trimestre 2020 / 2021, les cours d'enseignements artistiques se sont déroulés de la façon suivante :

- Pour les élèves mineurs :
  - Cours enseignés en présentiel et en distanciel
- Pour les élèves majeurs :
  - Cours enseignés seulement en distanciel

**PROPOSE** d'appliquer les dégrèvements suivants pour la facturation du 2<sup>e</sup> trimestre 2020/ 2021 et ce au vu de ce contexte exceptionnel :

TARIFS EEASMB	TARIF ANNUEL	TARIF TRIMESTRIEL	MONTANT DU DEGREVEMENT
Communes adhérentes			
Cours individuel instrument	328.81 €	109.60 €	0 €

Cours individuel instrument Adulte	610.80 €	203.60 €	61.08 €
Théâtre atelier 1 : 1h25	173.06 €	57.69 €	0 €
Théâtre atelier 2 : 1h50	213.78 €	71.26 €	0 €
Eveil musical	81.44 €	27.15 €	0 €
Atelier à la carte	101.80 €	33.93 €	0 €
<b>Communes non adhérentes</b>			
Cours individuel instrument	648.90 €	216.30 €	0 €
Cours individuel instrument Adulte	669.50 €	223.17 €	66.95 €
Théâtre atelier 1 : 1h25	215.27 €	71.76 €	0 €
Théâtre atelier 2 : 1h50	247.20 €	82.40 €	0 €
Eveil musical	133.90 €	44.63 €	0 €
Atelier à la carte	123.60 €	41.20 €	0 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** l'application des dégrèvements proposés ci-dessus pour la facturation du 2<sup>e</sup> trimestre 2020 / 2021 des cours d'enseignements artistiques

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **TARIFS FRAIS D'ADHESION ET DE S.E.A.M ECOLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

réf : 11\_05\_2021\_0009

Monsieur le Maire :

**EXPLIQUE** qu'auparavant, différents frais étaient facturés aux élèves de l'Ecole D'enseignement Artistique au moment de leur inscription.

Il y a deux types de frais :

- des frais de dossier d'inscription (frais administratifs)
- des frais de S.E.A.M (Société des Editeurs et Auteurs de Musique), correspondant aux frais de reproduction des partitions

**EXPLIQUE** que nous devons donc récupérer ces frais auprès des élèves.

**PROPOSE** de fixer les tarifs de ces frais de la façon suivante :

- frais de dossier d'inscription : 15 € par an et par famille
- frais de S.E.A.M : 5 € par an et par élève

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** de fixer les tarifs comme énoncé

- frais de dossier d'inscription : 15 € par an et par famille
- frais de S.E.A.M : 5 € par an et par élève

**AUTORISE** à récupérer ces sommes auprès des familles et élèves inscrits pour l'année d'enseignement 2020/2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **REFERENT BOIS-FORETS AUPRES DU PARC NATUREL DU MORVAN**

réf : 11\_05\_2021\_0010

Monsieur le Maire :

**DONNE** lecture d'une demande du Parc Naturel Régional du Morvan, qui nous sollicite pour désigner une personne référente Bois-Forêt au sein de notre commune.

Ce référent sera un interlocuteur privilégié pour le PNRM; son rôle sera de faciliter les échanges et il peut être amené à dialoguer avec les entreprises de travaux forestiers, des propriétaires, des habitants ou autres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** Monsieur Denis ARLAUD comme référent "Bois-Forêt" de la Commune auprès du Parc Naturel Régional du Morvan.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS**

réf : 11\_05\_2021\_0011

Monsieur Le Maire :

**CONSIDERANT** que la commune prévoit la fermeture partielle du Parc Résidentiel de Loisirs, dans le cadre d'un programme de travaux, et mettra cet équipement en délégation de service public lorsque ceux-ci seront réalisés, et que, dans l'attente, une ouverture partielle ne peut faire l'objet d'une délégation de service public dans les formes requises, d'une part, mais qu'il est nécessaire qu'un exploitant, spontanément désigné, puisse en assurer un fonctionnement minimal et provisoire,

**VU** la demande formulée par Mr BIDEAUX Jérôme, dans le but de réaliser une exploitation temporaire de sept roulottes, limitée pour la période du 1er juin au 31 octobre 2021

**PROPOSE** que la redevance mensuelle à régler par Mr BIDEAUX Jérôme pour la période du 1er juin au 31 octobre 2021 soit d'un montant de 1 200 euros charges incluses. Cette redevance sera payable chaque mois à terme échu.

**INFORME** qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public du Parc Résidentiel de Loisirs précisant les modalités de cette occupation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** l'occupation temporaire du domaine public du Parc Résidentiel de Loisirs par Mr BIDEAUX Jérôme pour la période du 1er juin au 31 octobre 2021

**ACCEPTE** que la redevance mensuelle pour la période du 1er juin au 31 octobre 2021 soit d'un montant de 1 200 euros charges comprises

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public du Parc Résidentiel de Loisirs

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Mr MARIE :**

- **DEMANDE** de statuer sur deux droits de préemption :
  - Vente bâti situé au n°33 rue de la Madeleine appartenant à Monsieur LARIVE Jean-Claude et Mme DUPLESSIS Annick pour un montant de 60 000 €
  - Vente bâti situé au n°31 de la rue de la Madeleine appartenant à Mr LABASTIRE Yoann pour un montant de 63 000 €

Le Conseil Municipal **RENONCE** à ses droits de préemption pour ces demandes.

- **PRECISE** qu'en ce qui concerne le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes, les dossiers de transports sont souvent compliqués et qu'il y aura peut-être un meilleur dialogue qu'avec les services de la Région qui ne connaissent pas aussi bien le territoire local. Il est à noter que Mr SAVE J-Christophe et Mr ARLAUD Denis s'abstiennent lors de ce vote
- **FAIT** part de deux demandes de subventions :
  - **Centre Social** : le groupe des ados projette de partir en séjour à la mer à l'été 2021. C'est dans ce cadre qu'il sollicite notre soutien financier. En contrepartie, il s'engage à participer à une action d'éco-citoyenneté au profit de la Commune.  
C'est une bonne initiative et Mr PETIT suggère la remise en état des rambardes du terrain de foot. Messieurs PETIT, SAVE et DETRET proposent d'organiser une rencontre avec les animatrices en charge du projet. La décision finale sera prise au prochain conseil municipal.
  - **Gardon du Bazois** : l'association souhaite rempoissonner 3 biefs vidangés le long du Canal du Nivernais et sollicite une subvention de 300 €. Demander un budget prévisionnel de ce projet avant d'octroyer une subvention.
- **PRECISE** que depuis la dissolution de l'association « école de musique », les instruments de musique sont devenus propriété de la Commune.
- **DIT** qu'il faut recontacter les communes qui retouchent les attributions de compensations pour RESO, pour tenter de les convaincre d'adhérer au pôle du Bazois.  
Nous avons déjà rencontré les élus de Moulins Engilbert qui nous ont réservé bon accueil. Pour diminuer les frais « de restes à charge » il faudrait créer un pôle plus grand avec les communes alentours (même hors CCBLM) pour répartir les charges ; la convention passera d'annuelle à tri annuelle.
- **EVOQUE** le projet du port :
  - La CCBLM n'ayant plus la compétence « commerce », elle ne pourra pas exploiter la guinguette et devra donc nous rendre la compétence. Si l'on accepte la compétence, on ne reprendrait pas le reste à charge (emprunt), mais on conserverait les recettes : le débat a été houleux mais la CCBLM accepterait ces conditions. Il faut que cela soit validé en Conseil Communautaire. Au final, nous aurions les recettes des loyers des Canalous et les recettes de la guinguette.
  - Trois personnes se sont positionnées pour gérer la guinguette pour une ouverture prévue en Juin.
- **ANNONCE** que la distribution des sacs poubelles aura lieu le jeudi 27 avril et samedi 29 avril à la MJC et qu'il y a besoin de volontaires
- **REMERCIÉ** les conseillers qui s'investissent dans l'élaboration de la « feuille d'info trimestrielle » qui est appréciée de la population
- **EVOQUE** le dispositif « zéro chômeur » : il s'agit maintenant de recenser les chômeurs de longue durée sur notre commune pour les y intégrer. C'est une bonne continuité au chantier d'insertion
- **FAIT PART** de la création prochaine d'une passe à poissons au droit du barrage de Coeuillon
- **ANNONCE** que le dispositif « budget participatif » est reconduit pour 2021 ; les dossiers sont à déposer au Conseil Départemental avant le 15 juin 2021
- **REND COMPTE** d'une visite de bâtiments communaux par des techniciens du SIEEEN et de PNM, afin de dresser un inventaire des toitures et d'évaluer l'opportunité d'y installer des centrales photovoltaïques. Cet inventaire constitue une première base de réflexion pour d'éventuels projets photovoltaïques sur la commune
- **RAPPELLE** que les dimanches 20 et 27 juin prochains auront lieu les élections régionales et départementales ;
- **RAPPELLE** que le Tour de France passe à Chatillon le 2 juillet en début d'après-midi. Il n'y a pas de consignes particulières des organisateurs qui souhaitent néanmoins qu'il y ait des animations sur le passage du Tour. Il faut donc prévoir une réunion publique avec tous les acteurs du territoire (associations, commerçants, administrés...). On pourrait décorer la ville avec de vieux vélos....



#### Mr SAVE

- **DONNE** des précisions concernant la gestion du PRL :
  - Les sanitaires ont été repeints
  - L'inventaire des roulottes a été fait
  - Il faut revoir l'affichage des mesures de sécurité et les vérifier les prescriptions afférentes à la Commune
  - Il faut revoir la signalétique sur la Commune pour promouvoir le camping
  - Deux solutions s'offraient à nous :
    - Soit la commune prenait en charge la réouverture avec du personnel communal
    - Soit la commune recherchait un prestataire pour la saison 2021
      - Après réflexion, la 1<sup>ère</sup> personne intéressée par la gestion du Parc n'a pas donné suite
      - La 2<sup>e</sup> personne souhaite prendre la gestion pour la saison, et ainsi se donner un temps de réflexion pour une éventuelle future DSP. Il fera des aménagements pour la restauration et utilisera le container que le précédent gérant a laissé
- **EVOQUE** le site internet :
  - On doit choisir le thème du site le 17 mai
  - On doit remettre le maximum d'informations au prestataire pour le 26 mai
- **EVOQUE** le dispositif proposé par le PNRM « photo d'hier et d'aujourd'hui » : on a choisi une carte postale ancienne de la rue du Docteur Dubois prise au niveau du pont du Canal

#### Mr RENIER

- **DEMANDE** s'il est vrai que l'ancienne pizzeria va rouvrir : oui, à priori l'ouverture est prévue début juin avec de la vente à emporter en attendant la levée des mesures gouvernementales.
- Mr MARIE** précise :
- que l'Auberge du Bazois est en redressement judiciaire,
  - que des travaux sont en cours au n°16 rue du Docteur Dubois (ex Kiné) avec un projet d'ouverture prochaine d'un restaurant Kebab
  - que l'Hôtel de France a été ciblé par Nièvre Attractive pour une opération foncière.

#### Mr VANHOUTTE

- **DEMANDE** où en est le dossier des abris bus : toutes les autorisations sont données ; on va donc pouvoir commander les abris bus.

#### Mr ARLAUD

- **DIT** qu'il y a de plus en plus de marcheurs sur le hameau de Coeuillon et qu'il y a des chemins à remettre en état.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 03/06/2021  
Le Maire  
Michel MARIE